Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Rupture promesse embauche suite à maladie

Par bulle06

Bonjour

Suite à proposition d'embauche pour prise de poste au 1er septembre 2012 et après plusieurs mois de contacts, je déménage le 1er août dernier(avec le budget de la future obtention de l'aide au retour à l'emploi).

le 2 août (suite à plusieurs tentatives de ma part)l'employeur m'envoie un sms pour m'expliquer qu'il est hospitalisé suite à maladie grave, que l'ouverture de l'agence ne se fera que vers le 1er octobre mais qu'il ne retire pas sa parole et que le projet est toujours là.
Vu ce qui arrive à la personne je m'inquiète plus pour sa santé !!!!
Le 17 aout l'employeur me contacte, il a beaucoup de mal à parler et m'explique qu'il sort à peine, qu'il en a pour des mois de rééducation et hospitalisation tous les deux jours, qu'il ne peut ouvrir l'agence et qu'il me rend ma liberté. Je contacte de suite le pole emploi pour leur expliquer la situation ils me proposent un rendez vous le 19 septembre (aujourd'hui), et la réponse est : Nous ne pouvons rien faire pour vous
J'ai fait déménager ma famille, j'ai investi dans un déménagement et des frais d'agence pour être disponible au 1er septembre, dans un département où les loyers sont les plus chers de france avec paris et où les salaires sont bas...
Mes questions sont :
- existe t il un texte de loi qui stipule qu'un employeur peut rompre un contrat sans indemnités pour force majeur telle que la maladie ?

- je n'avais pas démarrer quand la rupture est arrivée je comprends que l'employeur n'ai pas à m'indemniser mais qui alors peut prendre en charge mes frais de déménagement ?

- n'ai je pas un recours vis à vis du pôle emploi vu ma situation ?

Dans l'attente de vous lire je suis vraiment dans la panade !!!

Cordialement

Par jury34

Bonjour,

La force majeure est effectivement valable en droit français.

Les frais de déménagement sont à votre charge, cela est normal.

Pourquoi un recours vis à vis de pôle emploi ?

Cordialement

Par bulle06

Bonjour

Pourquoi un recours ?

Ma décision d'accepter un poste à 300 km de chez moi a été réfléchie avec l'option de l'aide du retour à l'emploi de pôle

emploi.
Mais vu ce qui arrive déménagement effectué, employeur gravement malade, n'ai pas eu le temps de démarrer le contrat n'y a t il pas une solution pour que le pôle emploi m'octroie l'aide même sur un futur poste ??? C'est ce que je me suis dit quand j'ai su que le projet était annulé.... le pôle emploi m'a répondu "bah non".

Cordialement

Par jury34

Bonjour,

Je pense effectivement la même chose que pôle emploi. Il n'y a pas de raison qu'ils interviennent.

Cordialement